

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 25 francs.	Un an... 30 francs.
Six mois... 15 —	Six mois... 18 —
Le numéro.....	1 —

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

*S'adresser au Chef de l'Imprimerie*Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	8
Chaque ligne en plus.....	1 fr 25
Une page entière.....	180 fr
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	90 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 8 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

- 3 juin 1926. — Arrêté accordant la franchise postale réciproque au sous-inspecteur du réseau radiotélégraphique, aux sous-inspecteurs, chefs de groupe de stations, et aux chefs de stations..... 226

Actes du Gouvernement local.

- 23 juin 1926. — Décision portant fixation de la taxe équivalente du droit de chancellerie payable par les ressortissants turcs faisant option de nationalité..... 226
- 24 juin. — Arrêté déclarant la région du cercle de Dabola, située au sud de la voie ferrée, infectée de fièvre charbonneuse.. 226
- 29 juin. — Arrêté fixant la quotité des denrées à délivrer aux détenus..... 226
- 30 juin. — Arrêté réglant la tenue des audiences pendant les vacances judiciaires de l'année 1926..... 226

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	227
Affaires politiques.....	227
Agriculture, Service zootechnique.....	227
Chemin de fer.....	228
Commune mixte.....	228
Contributions et taxes.....	229
Douanes.....	229
Enseignement.....	229
Gardes de cercle.....	230
Imprimerie.....	230
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	230
Santé et Assistance médicale.....	230
Travaux publics (Mines et Ports).....	230
Affaires diverses.....	231

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Relevé n° 10 des autorisations définitives d'importation délivrées en suite de l'avis émis par le Comité de contrôle des boissons alcooliques (séance du 14 mai 1926).....	232
Avis de concours pour l'emploi de secrétaire expéditionnaire des Greffes et Parquets.....	232
Avis important aux syriens et libanais établis dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.....	232
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur adjoint du cadre métropolitain des Douanes.....	232
Avis de bornage.....	232
Observations météorologiques. — Résumé des observations du mois de novembre 1925.....	233
Relevé des marchandises existant au magasin général des Douanes comptant plus de six mois de dépôt le 16 avril 1926 et visées par l'article 44 du décret du 27 novembre 1915, destinées à la vente publique qui aura lieu au magasin général de la Douane à Conakry le 13 juillet 1926, à 8 h. 30.....	233
Avis.....	233
Cote des changes.....	233
Manifeste de la quinzaine. — Importations et exportations....	234
Annonces.....	235

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

4 mai 1926. — Décret étendant à l'Afrique occidentale française la loi du 6 février 1925, modifiant l'article 549 du code de commerce et la loi du 17 juin 1919 modifiant l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce (arrêté de promulgation du 3 juin 1926).....	489
11 mai. — Décret approuvant deux arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général et au budget annexe de l'Exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1925 (arrêté de promulgation du 6 juin 1926).....	490
15 mai. — Décret modifiant le tarif des droits de chancellerie afférents aux brevets des Ordres coloniaux (arrêté de promulgation du 2 juin 1926).....	490

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Par arrêté du Gouverneur général *p. i.*, en date du 3 juin 1926, la franchise postale est accordée, dans les limites du service d'études des ondes courtes, pour les relations réciproques entre :

Le sous-inspecteur du réseau radiotélégraphique de l'Afrique occidentale française, en résidence à Rufisque, d'une part ;

Et d'autre part :

Les sous-inspecteurs, chefs de groupe de stations et les chefs de stations du réseau.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant fixation de la taxe équivalente du droit de chancellerie payable par les ressortissants turcs faisant option de nationalité.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu la dépêche ministérielle n° 297 du 30 mai 1926 ;

Vu les articles 34 et 36 du traité de Lausanne ;

DÉCIDE :

Article premier. — Les ressortissants turcs désirant faire option de nationalité dans les conditions prévues par les articles 34 et 36 du traité de Lausanne acquitteront, à l'occasion de cette formalité, une taxe dont le montant est fixé à quatorze francs quarante centimes (14 fr. 40), par équivalence avec le droit de chancellerie de deux francs or augmenté du double décime, perçue à l'étranger.

Art. 2. — Cette taxe sera perçue pour le compte du budget de l'Etat et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé qui sera joint à l'acte d'option.

Conakry, le 23 juin 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant la région du cercle de Dabola, située au sud de la voie ferrée, infectée de fièvre charbonneuse.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 7 décembre 1915, relatif à la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse ou de charbon emphysémateux ;

Sur la proposition du Chef du service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — La région du cercle de Dabola, située au sud de la voie ferrée, est déclarée infectée de fièvre charbonneuse.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'arrêté susvisé du 3 février 1925 sont étendues à cette région.

Art. 3. — Le Chef du service zootechnique et des épizooties et le commandant du cercle de Dabola sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 24 juin 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant la quotité des denrées à délivrer aux détenus.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1917 et les cinq tableaux y annexés, fixant la quotité des diverses denrées à délivrer au personnel indigène de la Colonie ayant droit à la ration et déterminant la composition des rations de fourrage ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1917, modifiant la quotité de la ration de riz et de mil à délivrer aux prisonniers de Conakry, de Fotoba et des cercles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1925, fixant la quotité de la ration de riz à délivrer aux seuls prisonniers incarcérés à Conakry, employés à l'extérieur à des travaux pénibles ;

Vu l'avis du Chef du service de Santé,

ARRÊTE :

Article premier. — Le tableau iv (Prisons), ration n° 6, à délivrer aux prisonniers de Conakry, de Fotoba et des cercles, annexé à l'arrêté du 1^{er} juin 1917, modifié les 24 novembre 1917 et 30 décembre 1925, est modifié de la façon suivante :

Riz.....	650 grammes.
ou Fonio.....	800 —
ou Mil.....	1.000 —
Sel.....	15 —
(Autres denrées sans changement).	

Art. 2. — Est supprimée l'indemnité représentative de viande fixée dans le tableau précité et perçue par l'agent chargé de la prison.

Art. 3. — En période de travail intensif ou lorsque l'état sanitaire des prisonniers rendra cette mesure nécessaire, une ration journalière de 0 k. 250 de viande pourra, deux fois par semaine, être délivrée aux détenus sur rapport motivé du commandant de cercle et du médecin de la circonscription.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 juin 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur réglant la tenue des audiences pendant les vacances judiciaires de l'année 1926.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique de 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu l'arrêté général du 27 avril 1915, réglant la tenue des audiences des tribunaux de l'Afrique occidentale française ;

Vu la délibération du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, en date du 28 juin 1926,

ARRÊTÉ :

Article premier. — Pendant les vacances judiciaires de l'année 1926, la tenue des audiences de vacations par le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, est fixée aux dates ci-après :

Jeudis: 12 et 26 août;
Jeudis: 9 et 23 septembre;
Jeudis: 7 et 21 octobre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 30 juin 1926.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 15 juin 1926 :

Un congé administratif de onze mois, pour en jouir à Levallois-Perret (Seine), est accordé à M. Lambin (Robert), administrateur en chef après 6 ans des Colonies, en service en Guinée française.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Maguet (Edgard), administrateur de 1^{re} classe après 6 ans des Colonies, en service en Guinée française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Maguet et à son enfant âgée de 5 ans.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Saint-Loup près Marseille (Bouches-du-Rhône), est accordé à M. Boissier-Palun (Jean), administrateur adjoint de 1^{re} classe avant 3 ans des Colonies.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Boissier-Palun.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Toulouse (Haute-Garonne), est accordé à M. Chaulet (Raoul), adjoint avant 18 mois des Services civils de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée française.

En date du 16 juin 1926 :

M. Bancal, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 13 juin 1926 du paquebot *Touareg*, venant de Dakar, est nommé chef de la subdivision de Télimélé (cercle de Pita), en remplacement de M. Quintrie-Lamothe, adjoint principal des Services civils, en instance de rapatriement.

Le commis expéditionnaire de 6^e classe Demba David, disponible, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement pour compter du 2 juin 1926.

En date du 18 juin 1926 :

M^{me} Palmyre, née Laudic, auxiliaire à la journée, est agréée, en qualité de dame employée pour servir au 2^e Bureau du Gouvernement.

Il lui sera servi, à ce titre, une rétribution mensuelle de cinq cents francs (500 fr.), sans autre engagement de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au budget local, chapitre IV, article 2, paragraphe 2.

Le sieur Nialo Kamara, ancien sergent de tirailleurs sénégalais, est engagé en qualité d'agent auxiliaire pour servir dans le cercle de Koumbia.

Il lui sera servi, à ce titre, un salaire journalier de huit francs (8 fr.), payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au budget local, chapitre IV, article 4, paragraphe 3.

En date du 24 juin 1926 :

M. Rabault, sergent d'infanterie coloniale, en service au Bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, est chargé des fonctions d'agent spécial à N'Zérékoré, en remplacement de M. Deville, adjudant au même bataillon, relevé de ses fonctions sur sa demande.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général du 27 décembre 1923, conformément au chiffre fixé pour l'agence de N'Zérékoré par l'arrêté du 13 février 1926.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des interprètes en service en Guinée française :

L'interprète de 3^e classe Samba Ali, en service à Mamou, est affecté au Tribunal de première instance de Conakry, en remplacement de l'interprète auxiliaire Koïta Limana qui reçoit une autre affectation;

L'interprète auxiliaire de 1^{re} classe Koïta Limana, en service au Tribunal de première instance de Conakry, est affecté à Mali (cercle de Labé), en remplacement de l'interprète auxiliaire Diallo Tierno qui reçoit une autre affectation;

L'interprète auxiliaire de 1^{re} classe Diallo Tierno, en service à Mali, est affecté à Forécariah, en remplacement de l'interprète auxiliaire Touré Facinet qui reçoit une autre affectation;

L'interprète auxiliaire de 2^e classe Touré Facinet, en service à Forécariah, est affecté à Boké, en remplacement de l'interprète auxiliaire Babadi Keïta qui reçoit une autre affectation;

L'interprète auxiliaire de 1^{re} classe Babadi Keïta, en service à Boké, est affecté à Mamou, en remplacement de l'interprète Samba Ali qui a reçu une autre affectation.

En date du 26 juin 1926 :

M. Morel, administrateur de 1^{re} classe des Colonies après 6 ans, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 23 juin 1926 du paquebot *Asie*, venant de Dakar, est nommé commandant du cercle de Dabola, en remplacement de M. Drouin, administrateur de 2^e classe, rapatriable.

M. Jaffré, administrateur adjoint de 1^{re} classe après 6 ans, retour de congé, débarqué à la même date du même paquebot, venant de France, est nommé chef de la subdivision de Faranah (cercle de Dabola), en remplacement de M. Milanini, adjoint principal des Services civils, qui avait été chargé de ces fonctions à titre provisoire.

Affaires politiques

En date du 19 juin 1926 :

Le nommé Damou Sako, notable, est nommé chef du canton de Sakodougou (cercle de Siguiri), en remplacement de son frère Nankouman Sako, décédé.

En date du 22 juin 1926 :

M. Gaillard, administrateur adjoint des Colonies, est nommé assesseur fonctionnaire *ad hoc* au Tribunal colonial d'homologation, en l'absence du chef du bureau politique.

M. Bancal, administrateur adjoint des Colonies, chef de la subdivision de Télimélé (cercle de Pita), est nommé président du Tribunal du 1^{er} degré de Télimélé, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Quintrie-Lamothe, en instance de rapatriement.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 15 juin 1926 :

Le boursier agricole Morlaye Touré, originaire de Forécariah (cercle de Forécariah), débarqué à Conakry par vapeur *Tchad* du 29 mai 1926, est nommé moniteur agricole à dater du jour de son débarquement.

Il aura droit, à ce titre, à une solde journalière de 3 fr. 50, dimanches et fêtes compris. Son poste d'affectation lui sera fixé ultérieurement.

Il lui est accordé une permission de quinze jours avec solde, à dater du 10 juin 1926, pour en jouir à Forécariah (cercle de Forécariah).

En date du 25 juin 1926 :

L'aide conducteur agricole Michaël Nabbie Touré, actuellement à la disposition du Chef du service de l'Agriculture à Conakry, est affecté à la circonscription agricole de Basse-Guinée, avec résidence à Kindia.

En date du 26 juin 1926 :

Les soldes des moniteurs agricoles, dont les noms suivent, sont portées à compter du 15 juillet 1926 :

NOMS DES MONITEURS	SOLDE JOURNALIÈRE ancienne	SOLDE JOURNALIÈRE nouvelle
HAUTE-GUINÉE :		
Namori Béréte.....	5 ^f 50	8 ^f »
Noumouké Sidibé.....	4 50	5 »
Seikou Camara.....	4 »	4 50
Sagna Camara.....	5 50	6 »
Georges Fowler.....	4 »	4 50
Amadou Bari.....	4 »	4 50
Jacob Ormond.....	3 50	4 »
Sékhou Souma.....	4 »	4 50
Jean Cissé.....	3 50	4 »
Mamadi Sacko.....	6 50	8 »
Lamine Keïta.....	5 »	6 »
Mambala Sidibé.....	5 »	6 »
Alcaly Condetto.....	3 50	4 »
MOYENNE-GUINÉE :		
Souleyman Diallo.....	5 ^f 50	7 ^f »
Amadou Bella Sow.....	4 »	4 50
Ibrahima Kala.....	3 »	4 »
Amadou Bâ.....	4 »	4 50
Boubakar Diallo.....	5 »	6 »
Oumarou Bari.....	4 50	6 »
Amadou Dian.....	4 50	5 »
Bokari Traoré.....	4 »	5 »
Tierno Diallo.....	4 »	5 »
Moussa Souma.....	5 »	6 »
Mouktar Diallo.....	3 50	4 »
Mamadou Bobo.....	3 50	4 »
Mansourou Diallo.....	3 50	4 »
BASSE-GUINÉE :		
Kerfalla Bangoura.....	4 ^f 50	5 ^f »
Soriba Sylla.....	4 »	4 50
Sako Camara.....	3 50	4 »

Chemin de fer

En date du 15 juin 1926 :

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Saintes (Charente-Inférieure), est accordé à M. Villeger (Claude), inspecteur avant 3 ans du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Villeger.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Triors (Drôme), est accordé à M. Péquet (Jules), sous-inspecteur de l'Exploitation du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Péquet.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Bauer, femme d'un chef de district principal avant 42 mois du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Dubreuil, femme d'un chef ouvrier d'art du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, en service en Guinée française.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Une permission de longue durée de cinq mois, à solde entière, pour en jouir à Saint-Louis (Sénégal), est accordée à l'ouvrier de 3^e classe Diop Biram, du cadre local de la Guinée française.

Un passage pour Dakar lui sera, en outre, délivré sur l'un des premiers paquebots attendus à Conakry.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 18 juin 1926 :

La décision n° 1281 c du 22 septembre 1925, agréant le nommé Alcali Traoré en qualité de chauffeur au Gouvernement, est rapportée.

Le nommé Alcali Traoré, aide-ouvrier de 1^{er} échelon du cadre local du Chemin de fer de Conakry au Niger, détaché au Gouvernement en qualité de chauffeur d'automobile, est remis à la disposition du Directeur du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 22 juin 1926 :

Est acceptée, pour compter du 31 juillet 1926, la démission de son emploi offerte par le chef de station (3^e échelon) Maggi (Philippe), du cadre local du Chemin de fer.

Une permission de longue durée de six mois, à solde entière, est accordée au chef mécanicien (2^e échelon) Bocary Diallo, du cadre local du Chemin de fer, pour en jouir à Nioro (Soudan français).

Une réquisition de transport lui sera délivrée ainsi qu'à sa femme et à ses deux enfants âgés de 6 et 2 ans.

En date du 23 juin 1926 :

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Chize (Deux-Sèvres), est accordé à M. Dubreuil (Marcel), chef ouvrier d'art après 66 mois du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Commune mixte

En date du 17 juin 1926 :

M. Morère, inspecteur de police, est nommé contrôleur des droits de place sur les marchés de la ville de Conakry en remplacement de M. Pourroy, commissaire central, parti en congé.

Il aura droit, en cette qualité, à une remise de 2 % sur l'ensemble des perceptions effectuées par les collecteurs sans que le montant des remises ainsi calculé puisse dépasser 1.800 francs l'an.

M. Le Flem, secrétaire de commissariat, est chargé de la gérance du bureau de placement municipal de la commune mixte de Conakry.

Il aura droit, en cette qualité, à la rétribution annuelle de 600 francs prévue par la délibération du 31 mai 1923, approuvée par le Lieutenant-Gouverneur le 3 juillet 1923, relative à la création d'un bureau de placement municipal.

Contributions et taxes

Rôles approuvés le 24 juin 1926.

Année 1925.

PATENTES

(Rôles supplémentaires.)

Télimélé..... 900^f »

Année 1926.

CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE

(Rôle primitif.)

Beyla..... 200^f »

PATENTES

(Rôles primitifs.)

Beyla..... 5.936^f »

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE

(Rôles supplémentaires.)

Boffa..... 48^f »

Kindia..... 627 »

Kissidougou..... 324 »

Total 999^f »

CONTRIBUTION FONCIÈRE

(Rôle supplémentaire.)

Dabola..... 48^f »

TAXE SUR VÉHICULES

(Rôle primitif.)

Beyla..... 48^f »

TAXE SUR VÉHICULES

(Rôle supplémentaire.)

Kankan..... 692^f »

Douanes

En date du 15 juin 1926 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France, est accordé à M^{me} Brayer, femme d'un brigadier des Douanes en service en Guinée française et à ses deux enfants âgés respectivement de 7 et 4 ans.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Un congé administratif de neuf mois, pour en jouir à Saint-André (Pyrénées-Orientales), est accordé à M. Barde (Pierre), contrôleur adjoint après 4 ans du cadre commun des Douanes de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à son enfant âgée de 9 ans.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

En date du 18 juin 1926 :

M. Agostini (Curs), préposé de 3^e classe du cadre métropolitain des Douanes, en service à Nongoa (cercle de Gueckédou), est affecté à la brigade de Conakry.

Le brigadier auxiliaire de 1^{re} classe Assane Cissé, du cadre local (A. F.), en service à Nongoa, assurera, à titre provisoire, les fonctions de chef de bureau des Douanes de cette localité, en remplacement du préposé Agostini qui a reçu une autre affectation.

Les canotiers de 1^{re} classe (2^e échelon) Siaka Yattara, m^{le} 573, Sédouba Soriba, m^{le} 657, Kanfori Demba, m^{le} 285, Momo Camara, m^{le} 102, et le canotier de 1^{re} classe (1^{er} échelon) Bobo Camara, m^{le} 78, sont affectés, à titre provisoire, à Siéroumba (cercle de Mamou), en renforcement temporaire d'effectif.

Le canotier de 1^{re} classe des Douanes Camara Alcali, m^{le} 574, est révoqué de ses fonctions pour compter du lendemain de la date à laquelle le présent arrêté lui aura été notifié.

En date du 26 juin 1926 :

Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel du service actif des Douanes en service en Guinée française :

M. Sans (Raymond), brigadier de 1^{re} classe du cadre métropolitain des Douanes, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 juin 1926 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté en qualité de chef de bureau à Nongoa (cercle de Gueckédou), en remplacement du brigadier (A. F.) Assane Cissé, qui reçoit une autre affectation ;

Le brigadier auxiliaire de 1^{re} classe (A. F.) Assane Cissé du cadre local, chargé à titre intérimaire des fonctions de chef de bureau à Nongoa, est affecté en qualité de chef de bureau à Yendé (cercle de Gueckédou), en remplacement du préposé Diakité Bocary, qui reçoit une autre affectation ;

Le préposé de 3^e classe (A. F.) Diakité Bocary, du même cadre, en service à Yendé, est affecté au bureau de Nongoa en remplacement numérique du préposé Djibril Ibrahima qui reçoit une autre affectation ;

Le préposé de 4^e classe Djibril Ibrahima du cadre local indigène (N. F.), en service à Nongoa, est affecté au bureau de Siéroumba (cercle de Mamou), emploi vacant.

Enseignement

En date du 15 juin 1926 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Rinaud (Georges), instituteur supérieur avant 2 ans du cadre commun de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Rinaud.

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Bordeaux, est accordé à M. Aransau (Marc), instituteur du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française.

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Bordeaux, est accordé à M^{me} Aransau (Marthe), institutrice du cadre commun de l'Afrique occidentale française).

En date du 16 juin 1926 :

M. Joyeux, instituteur adjoint avant 18 mois, est nommé membre de la Commission des épreuves orales du certificat de fin d'études primaires élémentaires (centre de Conakry) et de la Commission centrale chargée de la correction des épreuves et de la centralisation des résultats du certificat de fin d'études primaires élémentaires, en remplacement de M. Gavet.

En date du 21 juin 1926 :

M. Lanthonie, adjoint principal des Services civils, est nommé membre de la Commission des épreuves orales du certificat de fin d'études primaires élémentaires (cercle de Conakry) et de la Commission centrale chargée de la correction des épreuves et de la centralisation des résultats de l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires, en remplacement de M. Vidaud, empêché.

En date du 23 juin 1926 :

Les grandes vacances scolaires, pour l'année 1926, sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Écoles dirigées par un instituteur européen. — Sortie : le 3 juillet ; rentrée : le 27 septembre.

2° Écoles dirigées par un instituteur indigène. — Sortie : le 31 juillet ; rentrée : le 25 octobre.

En date du 26 juin 1926 :

Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'enseignement primaire en service en Guinée française :

M. Gendron, inspecteur des écoles après 2 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 23 juin 1926 du paquebot *Asie*, venant de France, prend les fonctions dont il est titulaire en remplacement de M. Gencel, instituteur supérieur après 2 ans, qui en avait été chargé à titre intérimaire ;

M^{me} Gendron, née Hym, institutrice supérieure après 2 ans, retour de congé, débarquée à la même date du même paquebot, venant de France, est affectée à l'école régionale de Conakry ;

M^{me} Raquain, née Gidel, institutrice principale après 4 ans, nouvellement affectée en Guinée française, débarquée à la même date du même paquebot, venant de Dakar, est affectée à l'école urbaine des filles de Conakry.

La Commission chargée de faire subir l'examen de sortie aux élèves de 3^e année de l'école primaire supérieure est constituée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Gendron, inspecteur des Écoles.

Membres :

M. Lanthonie, adjoint principal des Services civils ;

M^{me} Gendron, institutrice supérieure ;

MM. Joyeux, instituteur adjoint ;

Ravard, instituteur adjoint.

L'examen de sortie commencera le mardi 29 juin. L'inspecteur des Ecoles convoquera les membres de la Commission.

Gardes de cercle

En date du 22 juin 1926 :

La décision n° 525 c. m., du 31 mars 1926, prononçant des mouvements dans le corps des gardes de cercle, est rapportée en ce qui concerne le garde de 2^e classe Karfa Kamara, n° m^{le} 1530 ; ce garde est maintenu en service au peloton de Forécariah.

Le garde de cercle de 2^e classe Boukary Mansaré, n° m^{le} 1447, en service au peloton de Forécariah, est affecté au peloton de Kouroussa.

En date du 23 juin 1926 :

Est portée à quinze jours de prison dont huit avec retenue de solde la punition infligée au garde de cercle de 2^e classe Sory Kamara, n° m^{le} 275, du peloton de Labé.

En date du 28 juin 1926 :

Une permission de quinze jours, à solde entière, pour en jouir à Kankan, est accordée au garde de cercle de 2^e classe Mamady Doumbia, n° m^{le} 1462, en service au peloton de Pita.

Une permission de huit jours, à solde entière, pour en jouir à Dabola, est accordée au garde de cercle de 2^e classe Boudié Koné, n° m^{le} 60, en service à la police municipale de la commune mixte de Conakry.

Une permission de quinze jours, à solde entière, pour en jouir à Coumbaya (cercle de Kindia), est accordée au garde de cercle de 2^e classe Bokary Coumbaya, m^{le} 1040, en service à la police municipale de la commune mixte de Conakry.

Le garde de cercle de 2^e classe Mamady Doumbia, n° m^{le} 1428, en service au peloton de Kissidougou, est affecté au peloton de Kankan.

Le garde de cercle de 2^e classe Koli Oularé, n° m^{le} 1427, en service au peloton de Kankan, est affecté au peloton de Kissidougou.

Imprimerie.

En date du 16 juin 1926 :

Une prolongation de congé pour affaires personnelles de six mois, sans solde, est accordée à l'ouvrier principal de 3^e classe Bassamba Camara, du cadre local de l'Imprimerie, pour en bénéficier à Balancéra (cercle de Boffa).

En date du 26 juin 1926 :

La période de stage de l'ouvrier de 4^e classe Sakho Mamï (Joseph), du cadre local de l'Imprimerie, est prorogée d'une année à valoir du 3 juin 1926.

Postes et Télégraphes

En date du 15 juin 1926 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Brest (Finistère), est accordé à M. Lestherre (Alexandre), receveur à 18.000 francs du cadre commun des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Lestherre.

En date du 16 juin 1926 :

Est acceptée, pour compter du 1^{er} juillet 1926, la démission de son emploi offerte par M^{me} Walser, née Ganay, dame employée temporaire des Postes et Télégraphes, en service au bureau de Conakry.

En date du 18 juin 1926 :

Une permission de quinze jours, à solde entière, est accordée au facteur de 2^e classe du cadre local des Postes et Télégraphes et Téléphones Calo Demba, en service à Kindia, pour en jouir à Conakry.

En date du 26 juin 1926 :

Sont titularisés dans le cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française :

Kandé Bigné, facteur de 5^e classe, pour compter du 1^{er} mai 1926 ;

Mara Mamadou, facteur de 5^e classe, pour compter du 1^{er} mai 1926 ;

Kamara Sayon, surveillant de 5^e classe, pour compter du 1^{er} février 1926 ;

Sidibé Mory, surveillant de 5^e classe, pour compter du 25 mars 1926.

Santé et Assistance médicale

En date du 16 juin 1926 :

Une permission d'absence de trente jours, à solde entière, est accordée à l'infirmier de 1^{re} classe Koké Soudan, m^{le} 44, en service à l'Hôpital Ballay à Conakry, pour en jouir à Boffa (cercle de Boffa).

En date du 26 juin 1926 :

Les infirmiers stagiaires Ligthburne (Thomas), m^{le} 91, et Bangoura (Joseph), m^{le} 92, du cadre des formations sanitaires de la Guinée française, sont titularisés dans ledit cadre pour compter, le premier du 13 juin, le second du 26 juin 1926 et promus infirmiers de 4^e classe pour compter des mêmes dates.

Travaux publics (Mines) et Ports

En date du 22 juin 1926 :

L'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la décision en date du 4 juin 1926, portant fixation du traitement provisoire de M. Aminthe, chef dragueur, est modifié ainsi qu'il suit :

« Jusqu'à l'approbation définitive du contrat susvisé par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, M. Aminthe (Camille), engagé en qualité de chef dragueur pour le port de Conakry, recevra, à compter de son arrivée dans cette localité, une allocation mensuelle de deux mille cent cinquante francs (2.150 fr.), exclusive de tous accessoires ».

Le service de la solde du commis expéditionnaire de 5^e classe Albis (François), en service aux Travaux publics, est suspendu pour les journées des 9, 10, 12, 14, 15 et 16 mai durant lesquelles il s'est absenté de son poste sans autorisation régulière.

En date du 26 juin 1926 :

Le sieur N'Chi Dembélé, tirailleur en retraite, est engagé en qualité de planton auxiliaire au Service topographique pour compter du 1^{er} juin 1926.

Il lui sera servi, à ce titre, une rétribution mensuelle de cent soixante francs (160 fr.), sans autre engagement de la Colonie.

La dépense correspondante est imputable au budget local, chapitre VI, article 3, paragraphe 2.

Affaires diverses

En date du 16 juin 1926 :

M. Richaud, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, en service à Kindia, siégera en qualité de membre civil de la sous-commission locale de classement aux emplois réservés instituée par le décret du 31 décembre 1919 (article 9), en remplacement de M. Armstrong, adjoint principal des Services civils, rapatrié.

En date du 17 juin 1926 :

Une subvention de cinq mille francs (5.000 fr.) est accordée au Comité d'assistance aux Troupes noires. Cette somme sera payée à M. le lieutenant-colonel Lucas, président du dit comité, pour venir en aide aux anciens tirailleurs de la guerre, résidant en Guinée française.

La dépense sera imputée au chapitre XV, article 7, paragraphe 1^{er}, du budget local de l'exercice 1926.

M. Stainer, commis des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Kissidougou, en remplacement de M. Alzieu, contrôleur des postes, qui a quitté le cercle.

Il aura droit, à ce titre, au supplément annuel de fonctions de 200 francs à compter du 1^{er} juin 1926.

En date du 18 juin 1926 :

Une subvention de cinq cents francs (500 francs) est accordée au Bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, à titre de participation de la Colonie à l'entretien des cadres d'instruction physique dans l'armée.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1926, chapitre XV, article 8, paragraphe 7.

En date du 24 juin 1926 :

La Commission de classement, prévue à l'article 12 de l'arrêté général du 1^{er} avril 1921, se réunira, à Conakry, le lundi 28 juin, à 9 heures (Cabinet : 2^e section), à l'effet :

1^o d'établir le tableau d'avancement du personnel des commis expéditionnaires afférent au 2^e semestre 1926 ;

2^o de se prononcer sur l'opportunité du classement dans le cadre des commis expéditionnaires d'un certain nombre d'agents du cadre des écrivains expéditionnaires non classés par les Commissions spéciales des 17 novembre 1921 et 18 juin 1922.

Elle sera composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Robin-Delorière, administrateur des Colonies ;

Membres :

MM. Durand, chef du Cabinet du Lieutenant-Gouverneur ;

Raulx, administrateur adjoint des Colonies ;

Le Chevalier, adjoint principal des Services civils ;

N'Diaye, commis expéditionnaire principal ;

Posset (Louis)

La Commission de classement prévue à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1916, composée de :

Président :

M. Palade, secrétaire général *p. i.* ;

Membres :

MM. Boënsch, chef du service des Douanes *p. i.* ;

Raulx, chef de la 2^e section du Cabinet (Personnel), se réunira le 28 juin 1926, à 15 heures, au Secrétariat général, en vue de dresser le tableau d'avancement du personnel des commis-expéditionnaires et des préposés des Douanes pour le 2^e semestre 1926.

En date du 26 juin 1926 :

Une avance renouvelable de 15.000 francs est consentie, à charge de justifications ultérieures, au capitaine Charveriat, chargé de mission topographique en Guinée française.

La dépense est imputable au chapitre XV, article 5, paragraphe 1^{er}, du budget local, exercice 1926.

M. Jean (Etienne), sergent d'infanterie coloniale, en position h. c., nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 23 juin 1926 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté à Kankan, pour y assurer, sous le contrôle du commandant de cercle, la correspondance, la tenue des registres et la préparation des pièces et documents de toutes natures intéressant tant le recrutement que le service des allocations et pensions des tirailleurs indigènes, en remplacement du sergent Jullian, rapatriable.

En date du 28 juin 1926 :

Les sommes suivantes sont mises à la disposition des Commandants de cercles, à titre d'avance à régulariser, pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet :

Cercle de Beyla	300 francs.
— Boffa	400 —
— Boké	600 —
— Conakry	3.000 —
— Dabola	900 —
— Forécariah	400 —
— Gueckédou	300 —
— Kankan	1.000 —
— Kindia	1.000 —
— Kissidougou	400 —
— Koumbia	300 —
— Kouroussa	700 —
— Labé	800 —
— Macenta	300 —
— Mamou	1.000 —
— N'Zérékoré	300 —
— Pita	600 —
— Siguiri	400 —
Total	12.700 francs.

Dans chaque cercle ou subdivision, l'Administrateur nommera une commission composée de trois membres au moins chargée de l'aider dans la préparation de la fête et dans la gestion des crédits accordés.

Toutes les factures et pièces justificatives réglementaires devront être produites à l'appui de la comptabilité de l'agence spéciale et les dépenses imputées au Budget local, exercice 1926, chapitre XV, article 6, paragraphe 1^{er}.

En date du 30 juin 1926 :

M. Richaud, administrateur adjoint des Colonies, en service à Kindia, est nommé membre de la Commission des concessions du cercle de Kindia, en remplacement de M. Boudaud, adjoint principal des Services civils, rayé des contrôles.

M. Séguy, commis stagiaire des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Beyla, en remplacement de M. Chaulet, adjoint des Services civils, qui a quitté le cercle.

Il aura droit au supplément annuel de fonctions de 200 francs à compter du jour de sa prise de service.

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

CONTROLE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

RELEVÉ N° 10

des autorisations définitives d'importation délivrées en suite de l'avis émis par le Comité de contrôle des boissons alcooliques (SÉANCE DU 14 MAI 1926.)

Le Chebli 40° 2, Cusenier à Marseille;
The Old Drum, 41° 8, Cusenier à Marseille;
Eau de vie « La Ruche » (1 étoile) 42° 5, Adet, Seward et C^{ie} à Bordeaux;
Anisette C. M. L. O. 24° 7, Goy, Mullet, Liet et Guichard, Bordeaux;
Cherrette (spécialité 3 étoiles) 15°,
Fraise (liqueur surfine) 15°,
Crème de framboise colorée (liqueur surfine) 15°,
Guignolet bourguignon 15°,
Crème de Cassis de Musigny 20°,
Fine Bernard 40°,
Fraise (spécialité 3 étoiles) 10°,
Véritable Crème de Framboise colorée (spécialité) 18°,
Véritable Prunelle de Bourgogne (spécialité) 40°,
Curaçao triple sec 40°,
Mandarine 25°,
les Petits fils de Frédéric Mugnier à Dijon;
Elixir Berger 40°, C. Berger, Marseille;
Apéritif Mousquetaire 40°, Anis Mousquetaire, Paris;
Cherry Brandy 30°, B. Sérène et C^{ie}, Marseille;
Pippermint 30°, B. Sérène et C^{ie}, Marseille;
Whisk Green River 48° 50 (1), Consortium des spiritueux Caudéran, Bordeaux;
Genièvre « Sauvage couronnée » 40° (1),
Genièvre Parrot 39° 8 (1),
Wijnand Fockink Amsterdam;
Supérieur double rectified « Rye cénéva » 42°, J. W. Peters Hambourg;
Whisky Heather Dew 43°, Michell Brothers L^{td} Glasgow;
Gin « Cardinal » (verre clair et verre foncé) 39° 5, N. V. Nederlandsche Distillesrderij Flesschenfabrick à Schiedam;
Genièvre « Tigee » (verres clair et foncé) 42°,
Genièvre « Locomotive » (verres clair et foncé) 40°,
P. Melchers, distilleries à Schiedam.

(1) Autorisation valable pour le Dahomey et la Côte d'Ivoire seulement.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de secrétaire expéditionnaire des Greffes et Parquets organisé par arrêté du 7 mars 1925 aura lieu incessamment.

Le nombre des places est fixé à 3.

Les demandes d'inscription devront parvenir au Secrétariat du Parquet général avant le 15 juillet 1926, dernier délai.

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir toutes les pièces prévues à l'article 3 de l'arrêté du 7 mars 1925 précité.

Un avis ultérieur précisera la date du concours.

AVIS IMPORTANT AUX SYRIENS ET LIBANAIS

ÉTABLIS

dans les Colonies de l'Afrique occidentale française

Faculté d'option de nationalité instaurée par les articles 34 et 36 du Traité de Lausanne reproduits ci-après :

SECTION II. — Nationalité.

Article 34. — Sous réserve des accords qui pourraient être nécessaires entre les Gouvernements exerçant l'autorité dans les pays détachés de la Turquie et les Gouvernements des pays où ils sont établis, les ressortissants turcs âgés de plus de 18 ans, originaires d'un territoire détaché de la Turquie en vertu du présent Traité, et qui, au moment de la mise en vigueur de celui-ci, sont établis à l'étranger, pourront opter pour la nationalité en vigueur dans le territoire dont ils sont originaires, s'ils se rattachent par leur race à la majorité de la population de ce territoire, et si le Gouvernement y exerçant l'autorité y consent. Ce droit d'option devra être exercé dans le délai de deux ans à dater de la mise en vigueur du présent Traité.

Article 36. — Les femmes mariées suivront la condition de leurs maris et les enfants âgés de moins de 18 ans suivront la condition de leurs parents pour tout ce qui concerne l'application des dispositions de la présente section.

Le délai d'option expire le 6 août 1926. Pour la procédure à suivre s'adresser aux Administrateurs commandants de cercle ou chefs de subdivision.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de contrôleur adjoint du cadre métropolitain des Douanes aura lieu les 4 et 5 janvier 1927, à la résidence des chefs du Service des Douanes des Colonies ci-après : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire et Dahomey.

Le nombre de places mises au concours est de 10 au maximum.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

L'avis de bornage n° 879, inséré au *Journal officiel*, n° 603, du 1^{er} juin 1926 est rapporté et remplacé par le suivant :

Le mardi 27 juillet 1926, à dix heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Fodé Kouteya (cercle de Boké), consistant en un terrain bâti de 40 mètres sur 50 mètres, d'une contenance de deux mille mètres carrés, connu sous le nom de concession « Eugène Jay », et borné : au sud, par la route de Bagataye à Boké; à l'est, à l'ouest et au nord par des terrains vagues, et dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 15 mai 1926, n° 879.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

URSULE.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Résumé des observations du mois de novembre 1925.

COLONIES et LOCALITÉS	ALTITUDE en mètres	PRESSION atmosphérique moyenne corrigée à 0. 700 plus			TEMPÉRATURES							HUMIDITÉ relative			DIRECTION MOYENNE du vent à terre			DIRECTION des NUAGES			NÉBULOSITÉ MOYENNE			EAU RECUEILLIE		REMARQUES	OBSERV. TEURS		
		7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	MINIMA (moyenne)	MAXIMA (moyenne)	MINIMA absolus	DATE	MAXIMA absolus	DATE	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.	7 h.	14 h.	21 h.			Hauteur en m/m	Nombre de jours
Guinée :																													
Beyla	»	»	»	»	20.7	30.0	22.4	18.4	»	17.0	Tr. fréq.	»	»	99	87	88	SW	SW	SW	»	»	»	4.1	4.0	5.0	151.2	10	Chaulet.	
Conakry	»	57.4	56.7	56.8	27.3	33.3	33.8	21.9	35.1	20.0	7	36.0	Très fréq.	92	78	93	NE	NE	SW	»	»	»	2.4	2.5	2.9	155.0	4	Vétillard.	
Kouroussa	»	29.7	28.0	27.6	24.3	31.9	27.6	»	»	»	»	»	»	89	66	78	E	E	E	E	E	E	5.7	5.2	4.7	6.7	2	Cassan.	
Mali	»	»	»	»	15.5	20.8	16.8	15.2	21.0	14.1	27	22.0	13-21-22	76	69	78	NE	NE	NE	E	E	E	1.1	2.8	2.7	14.5	4	Boulangier.	
Mamou	»	»	»	»	19.4	28.9	23.0	19.2	30.3	16.9	16	33.9	22	94	47	89	E	E	SE	E	E	E	5.9	2.6	4.2	98.5	6	Durand.	

(1) Observations faites à 7 h., 14 h., 18 h. — (2) Observations faites à 7 h., 14 h., 19 h.

RELEVÉ des marchandises existant au magasin général des Douanes comptant plus de six mois de dépôt le 16 avril 1926 et visées par l'article 44 du décret du 27 novembre 1915, destinées à la vente publique qui aura lieu au magasin général de la Douane à Conakry le 13 juillet 1926, à 8 h. 30.

NUMÉROS des DÉPÔTS	DATES DE LA MISE en dépôt	NOMS DES NAVIRES	NOMS DES DÉPOSANTS	NUMÉROS ET MARQUES DES COLIS	NOMBRE ET NATURE DES MARCHANDISES
					d'après les déclarations du dépôt
59	5 mai 1925.	Saint-Louis.	Burki.	1924.	1 caisse échantillonnage.
65	23 mai 1925.	Roma.	—	Gauthier Kanoura S.N.	2 caisses plantes.
80	10 juin —	Capafic.	—	— 1.	1 ballot bâches.
85	11 juin —	Saint-Louis.	—	S. G. E. K. N° 8030.	1 caisse parfumerie.
»	—	—	—	— N° 8031.	1 colis matériel.
90	13 juin —	Hoggar.	—	J. W. G. H. F. 1/39.	39 sacs chaux.
94	16 juin —	Ouémé.	—	Kouavoques, sans numéro.	1 malle d'effets.
111	8 juillet 1925.	Saint-Octave.	—	S. H. O., sans numéro.	1 sac noir de fumée.
115	9 juillet —	Fort-de-Vaux.	—	Maguin Mores.	1 cantine souliers.
118	9 juillet —	Foria.	—	C. F. Blondel, 351.	1 fût vin vide.
134	5 août —	Hoggar.	—	C.G.A.F.C. Fraissinet 792/29.	1 caisse cartes.
141	17 septemb. 1925.	Hoggar.	—	L. R. D. M. H. N° 1.	1 caisse coutelleries.
146	17 — —	Niger.	—	C. P. C. Burki, n° 19.	1 caisse savon.
148	17 — —	—	—	A. M. C. 1 2.	2 barils plomb.
148	17 — —	Hoggar.	—	A. M. C. 1 20.	20 caisses soufres.
149	17 — —	Villaret-de-Joyeuse.	—	C. P. C. M. E. T. 3975.	1 caisse carbures.
»	— — —	—	—	C. P. C. B. M. n° 3375 1/3.	3 caisses vernis.
157	18 — —	Touareg.	—	S/M sans numéro.	8 bidons carbures.

AVIS

ROUTE DE CONAKRY A FARMORÉAH

En raison des grosses réparations auxquelles on procède aux ponts du Lougamé, km 41,700, et du Wobékouré, km 42,800 de la route Conakry-Farmoréah, les véhicules devront, afin d'éviter tout accident, franchir les ponts de service au ralenti.

COTE DES CHANGES

Chèque, versement, papier court.

(Extrait du *Journal officiel* de la République française, du 15 au 31 mai 1926.)

Cours moyen.		Cours moyen.	
Londres	157 »	Norvège	713 66
New-York	32 30	Prague	97 58
Allemagne	771 66	Roumanie	12 29
Belgique	98 95	Serbie	56 30
Danemark	853 »	Suède	867 97
Espagne	475 80	Suisse	625 55
Hollande	1.301 63	Vienne	460 »
Italie	121 45		

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE DE JUIN).

IMPORTATIONS

Du 4 juin 1926 par le vapeur allemand « Warrega » de Hambourg : 20 c. émail, 1 b. cotonnade, 4 c. cadenas.

Du 4 juin 1926 par le voilier français « Victoire » de Freetown : 60 c. sacs vides, 2 c. article émaillé, 4 barils vides, 130 planches sapin.

Du 4 juin 1926 par le vapeur français « Olbia » de Marseille : 20 c. perles verre, 2 c. genièvres, 1 c. brosses, 2 c. machine à écrire, 21 b. tissus, 4 c. parapluies, 1 c. scies, 1 c. vis, 60 c. savon, 4 c. casques, 160 c. cartes, 2 c. chemises, 3.000 tuiles, 2 c. chocolat, 8 c. porcelaine, verrerie et poterie, 1 c. pointes fer, 100 fûts vides, 2 c. robinets et outils, 20 c. bière, 14 pierres taillées, 1.000 briques pleines, 270 b. ou barriques farine, 3 c. article de ménage et coutellerie, 1 c. sandalettes, 1 c. médicament, 2 c. tamis, 4 c. papeterie, 1 c. parfumerie, 1 b. gargoulettes, 14 c. boulons, 100 c. sucre, 40 sacs oignons, 50 b. ou c. vin, 3 c. escargots, 12 c. eaux minérales, 3 c. liqueur, 12 c. pâtes alimentaires, 5 c. huile, 1 c. saucissons, 1 c. fromage, 1 c. vélos, 7 c. biscuits, 10 c. boutons, 1 c. eau fleur oranger, 6 c. chartreuses, 68 c. conserves, 25 c. Byrrh, 19 paquets fer, 30 c. sirops, 610 paquets lames bois.

De Dakar : 3 c. chemises, 1 c. bonneterie, 1 c. bimbeloterie.

Du 8 juin 1926 par le voilier anglais « Julami » de Freetown : 16 sacs palmiste, 5 paniers colas, 1 sac riz, 4 c. marmites, 2 c. calebasses, 2 c. estagnons.

Du 10 juin 1926 par le vapeur hollandais « Ambon » de Hambourg : 1.000 sacs sel marin, 49 c. articles émaillés, 8 c. verrerie, 130 c. lampes et lanternes, 2 c. perle verre, 1 c. article de musique, 4 c. miroirs, 1 c. bimbeloterie.

D'Amsterdam : 40 c. bière, 14 b. tissus et couvertures, 1 c. cacao.

De Bordeaux : 157 c. pots fonte, 15 c. biscuits, 121 barriques, bonbonnes ou caisses vin, 81 c. légumes, 6 c. bonneterie, 50 c. carburé, 35 colis tissus, lingerie et tissus confectionnés, 10 c. parfumerie, 1 tonneau porcelaine, 1 c. saucisson, 307 c. alcool, vin de liqueur, alcool de menthe, 1 c. fromage, 1 c. chaîne, 60 c. sucre, 1 c. tabac, 21 c. beurre, 10 c. chaises, 3 c. dissolution, 85 barils poudre, 15 c. Armagnac, 50 c. Lillet, 15 c. Trilles, 15 c. Champagne, 15 c. confiserie et bonbons, 10 c. vinaigre, 10 c. huile d'olive et arachide, 1 c. publicité, 2 c. chapelets, 15 c. fer blanc, 1 c. soudure, 2 b. coton, 1 c. épingles, 1 c. lingerie, 3 b. tussor et zéphir, 15 c. sardines, 1 camion auto.

Du 11 juin 1926 par le vapeur français « Amiral Fourichon » de Hambourg : 3 c. perles verre, 1 c. bijouterie fausse, 9 c. émaillées, 4 c. biscuits et bonbons, 1 c. échantillon.

De Anvers : 73 p. tôles galvanisées, 792 c. negropats, 4 c. ceintures, 79 b. tissus de coton confectionné, tresse, friperie et couvertures, 15 c. matchettes, 1 c. couteaux, 15 c. émaillées, 3 c. verrerie, 3 c. outils et ferronnerie, 2 c. chapeaux, 6 c. malles, 10 c. sucre, 10 c. armes, 15 c. ficelles.

De Dunkerque : 43 c. ou colis, ancras, chaînes, barres acier, pièces rechanges pour matériel roulant, traverses et châssis, 159 c. fils galvanisés, 100 c. pointes, 476 c. negropats, 7 b. toile bleue, 6 fûts faïence, 3.862 b. ciment, 1 c. métier à tisser.

Du Havre : 30 c. bière, 1 c. meuble, 38 rouleaux grillage, 14 c. fil de coton, 50 b. tissus coton confectionné tresse, friperie, 1 c. encre, 1 c. papier, 1 c. soie filée, 2 c. bimbeloterie, 1 c. chaussures, 1 c. Champagne, 4 c. mercerie, 78 c. machines ouvrage fer, outils, pièces de rechange, tuyaux robinets, volants, etc., 2 coffres-forts, 2 machines, 1 c. moutarde, 55 paquets tôles galvanisées.

De Bordeaux : 71 c. tissus coton, friperie, tissus confectionné et tissus, jutes, 31 c. enveloppes, 6 c. article de ménage, chaudrons, 3 b. bâches, 10 c. parfumerie, 34 c. fromage, conserve, 39 c. bimbeloterie, 3 c. appareils de laboratoire et de précision, 1 c. matériel télégraphique, 67 c. caisses démontées, 150 b. ou caisses vin, vin mousseux, vin de liqueur et alcool, 66 s. ou caisses superphosphate, sulfate d'ammoniaque, nitrate de potasse, 16 c. pansement médicament, 1 c. article de laboratoire, 3 c. lampisterie et lampes électriques, 93 c. ou rouleaux, article Imprimerie, papier papeterie et carte géographique, 1 c. machine à écrire, 55 c. outillage ferronnerie, 81 c. pots et couvercles fontes, 18 c. fils coton, 1 c. lunettes, 4 c. charcuterie, 1 c. verrerie, 2 c. ceintures, 25 c. bonbons, 2 c. parasols, 36 c. huile lourde, huile de lin, 12 c. alcool à brûler, 2 c. camphre, 5 c. blanc, 452 b. ou caisses poudre et cartouches, 1 c. mesure linéaire, 19 c. roues, 10 c. tamis, 1 c. engins sportifs, 10 bidons peinture, 1 c. isolateur, 1 tube oxygène, 14 c. fourneaux, 6 c. poids à peser, 76 c. lait, 6 c. compteurs, 4 c. vélos, 30 c. fûts, 2 fûts bouteilles, 3 c. pâte à polir, 19 c. pâtes alimentaires, 7 c. bandages, 1 c. détona-

teur, 156 p. fer, 4 c. eaux minérales, 1 c. pompe, 2 c. bonneterie, 1 c. cirage, 30 c. coaltar, 5 c. extrait de javel, 2 c. loupe, 1 b. cuir, 100 fûts ou c. bière.

De Dakar : 1 c. tissus coton, de jute, confectionné, 5 c. verres lampe, 66 c. sucre, 1 c. batterie, 20 c. parfumerie, 2 b. fil à voile, 1 c. bonneterie, 40 s. farine, 114 c. ou fûts vin, 100 s. riz.

Du 11 juin 1926, par le vapeur anglais « Boutry », de Liverpool : 413 b. ou c. tissus de coton et confectionné, 625 paquets de tôles en fer galvanisé ou en fer, 1 c. marmites émaillées, 7 c. clous et rondelles, 4 c. pièges, 1 c. baignoires, 2 c. engins de tennis, 1 c. cartes à jouer, 10 c. machines à coudre, 2 c. sel, 2 c. cacao, 193 c. pots fonte, 4 b. cordes, 2 c. chaînes, 4 paquets ajustement, 4 c. eaux minérales, 10 p. douelles, 11 fûts faïence, quincaillerie, 1 c. article toilette, 1 c. lampe, 1 c. biscuits, 6 c. lits, 1 c. lard, 1 c. papeterie.

Du 13 juin 1926 par le vapeur français « Touareg », de Marseille : 190 c. savon, 3 b. cordage, 2 c. papier, 910 b. farine, 62 b. tissus couverture et friperie, 3 c. bimbeloterie, 12 c. pâte, 151 c. huile et graisse alimentaire, 9 c. casques et bonneterie, 10 fûts vin, 4 c. article de ménage, verrerie, coutellerie, 8 c. toile métallique, 4 c. sièges, 7 c. biscuits, 302 c. vin de liqueur, alcool, 5 c. biscuits, 1 fût sulfate soude, 1 fût crésyl, 2 c. eau de fleur, 1 c. alcool camphré, 1 c. benzine, 2 c. cirage, 3 c. parfumerie, 6 c. bleu, 35 c. cartes, 1 matériel agricole, 12 c. conserves, 2 c. cigarettes.

De Dakar : 2 jantes pour tracteur, 3 b. selles.

EXPORTATIONS

Du 2 juin 1926 par le vapeur anglais « Prahsu » pour Hull : 3836 c. palmiste.

Pour Londres : 94 c. cire clarifiée.

Du 3 juin 1926 par le vapeur français « Europe » pour Dakar : 90 p. colas,

Pour Bordeaux : 50 c. bananes, 47 c. ananas, 1 c. cocos, 14 animaux vivants : singes, biches, autruches.

Du 3 juin 1926 par le vapeur français « Niger » pour Dakar : 10 c. mangues, 29 sacs gingembre, 2 ananas, 7 c. girofle, 19 c. bananes, 3 c. cocos, 95 p. colas, 10 c. paniers vides, 12 c. chanvre, 557 c. nattes, 73 c. mil.

Pour Marseille : 60 sacs caoutchouc, 23 sacs dah, 60 c. cire, 16 b. coton, 414 sacs sésames.

Du 4 juin 1926 par le vapeur français « Olbia » pour Libreville : 100 sacs riz.

Du 6 juin 1926 par le vapeur norvégien « Dagbjoug » pour Marseille : 600.000 k. arachides, 240 paquets peaux de bœuf.

Du 7 juin 1926 par le vapeur français « Fort de Souville » pour Dakar : 3 c. kenda, 122 c. mil, 6 sacs girofle, 1 paquet nattes, 6 colis tiges et rouleaux fil de fer, 35 fûts vides, 3 c. ouvrage fer, 2 c. vin, 1 c. bimbeloterie, 1 c. appareil télégraphiques, 15 c. paniers vides, 52 c. kapok, 1 c. encre, 21 c. gingembre, 9 c. ananas, 2 b. tissus, 3 c. cocos, 51 c. bananes, 170 c. colas, 580 sacs indigo.

Pour Bordeaux : 125 fûts bière vides, 10 tubes acide carbopique vides, 1 c. liqueur, 9 c. miel, 150 c. nattes, 10 sacs caoutchouc.

Pour le Havre : 16 sacs écorce, 2 c. effets usagés.

Pour Amsterdam : 161 colis caoutchouc, 63 c. cire clarifiée.

Pour Hambourg : 1446 sacs palmistes.

Du 8 juin 1926 par le vapeur anglais « Egba » pour Liverpool : 86 c. caoutchouc 4 c. ivoire, 1 b. cuivre à doublage.

Du 10 juin 1926 par le vapeur français « Belgrano » pour Marseille : 195 c. peaux.

Du 10 juin 1926 par le vapeur anglais « Boutry » pour Freetown : 5 c. monnaie anglaise, 10 c. savon, 10 c. sucre, 3 b. friperie, 10 c. huile arachides, 150 sacs arachides.

Du 15 juin 1926 par le voilier français « Kalamara » pour Mahéla : 50 sacs arachides en coque.

Du 15 juin 1926 par le voilier anglais « Yalami » pour Mahéla : 7 c. calebasses, 2 c. tabac, cigarettes, 1 c. tissus.

Du 15 juin 1926 par le vapeur français « Amiral Fourichon » pour Tabou : 6 c. médicaments, 25 c. rails et traverses, 2 barres mine, 3 madriers bois, 22 sacs arachides, 1 c. tabac en feuille, 1 sac indigo.

Conakry, le 15 juin 1926.

Le Chef de Bureau,
MATHIEU.

ANNONCES

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

La Société en nom collectif «TURKI FRÈRES» est dissoute.
MM. Toufic Turki et Elias Turki reprennent les affaires
chacun pour leur propre compte.

3-3

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.

Société en nom collectif «CHALLOUB FRÈRES»

Aux termes d'un acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à
Conakry, le 14 juin 1926, enregistré.

MM. Amine Challoub et Hassan Challoub, tous deux
commerçants, demeurant à Dubréka.

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant
pour objet : l'achat et la vente de tous produits et marchan-
disés, de toute nature, en Guinée française.

Cette Société est contractée pour une durée indéterminée
qui a commencé le premier juillet mil neuf cent vingt-six.

Le siège de la Société est fixé à Dubréka; il pourra être
transféré dans tout autre lieu du consentement des associés.

La raison et la signature sociales sont : «CHALLOUB FRÈRES».

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par
les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet
effet.

M. Amine Challoub fait apport à la Société d'une somme de
neuf mille francs, en espèces et marchandises, ci. 9.000^f »

Et M. Hassan Challoub fait apport d'une somme
de mille francs en espèces et marchandises, ci... 1.000 »

Montant du capital social, dix mille francs, ci. 10.000^f »

Une expédition de cet acte de Société a été déposée au
Greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant
lieu de Tribunal de commerce et de paix, le vingt et un juin
mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

LE PIÉGEUR FRANÇAIS

à EVREUX (Eure) FRANCE

est acheteur des peaux ci-après :

Singes noirs (long poil).....	35 ^f »
— (poil moyen)	16 »
— (poil court).....	7 »
Singes capucins.....de	10 à 20 »
Chats-Tigres.....de	20 à 30 »
Panthères (grande taille).....	300 »
— (taille moyenne).....	250 »
Antilopes Bijou (marron).....	15 »
Peaux de serpents (le mètre).....	12 »
Crocodiles, lézards (selon taille et état de la peau).....de	15 à 40 »

Tous les envois doivent porter le nom et l'adresse de l'expéditeur
ou donner par lettre le numéro du colis.

ADRESSER LES ENVOIS

AU PIÉGEUR FRANÇAIS à EVREUX (EURE) FRANCE

1-12

VITTEL VOSGES
FRANCE

Eau de régime des ARTHRITIQUES

GRANDE SOURCE

Goutte — Gravelle — Arthritisme

SOURCE HÉPARLithiase biliaire — Angiocholites
Séquelles Hépatiques des Coloniaux

SAISON du 20 Mai au 25 Septembre

TRAINS DIRECTS : PARIS-VITTEL EN 6 H. 1-12

C'EST INCROYABLE

A titre de réclame, j'envoie: 1 élégant sac à main, 1 superbe
porte-feuille, 1 idéal porte-monnaie, 1 porte-cartes, 1 stylo système
riche, 1 broche porte-bonheur, 1 flacon extrait odeur et une agréable
surprise. Cadeau: 2 nappes, 12 serviettes, le tout contre rembour-
sement de 13 fr. 50.

Écrire : ALBRAND E., 25, rue des Dominicaines, MARSEILLE.

EXPORTATEUR-CONSEIL

OFFRE

AUX NÉGOCIANTS-IMPORTATEURS ET COLONS
RÉSIDENT EN GUINÉE FRANÇAISE

1. Le concours effieient de plusieurs grandes Usines
d'Europe pour la fourniture directe de tous pro-
duits manufacturés et marchandises à conditions
avantageuses et facilités de payement.
2. L'apport de Capitaux pour Association, commandites,
etc., moyennant exposé détaillé et garanties pro-
posées.
3. L'apport de collaborateurs associés en Europe pour
la vente mensuelle de toutes marchandises pro-
venant de la Guinée française.

Écrire : Joe VAN DUYSE,
exportateur-conseil, BEVEREN-WÆS (BELGIQUE).

PERNOD

APÉRITIF ANISÉ

Le seul produit devant être servi
à la demande d'UN PERNOD

PERNOD Père et Fils — AVIGNON

14-20

AUX Galeries Lafayette

Maison vendant o o o o o

o le **MEILLEUR MARCHÉ** o
o o o o o de tout Paris

BUREAU
de
COMMANDES **J. GARZON**
Représentant -:- 7^e Avenue, CONAKRY

Remise gratuite de Catalogues

3-24

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

au 1/500.000^e (en quatre feuilles)

Dressée par A. MEUNIER

Feuille n° 1 : TIMBO.....	4 fr. 50; par la poste .	5 francs
— n° 2 : KOUROUSSA..	6 francs; par la poste .	6 fr. 50.
— n° 3 : CONAKRY.....	6 francs; par la poste .	6 fr. 50.
— n° 4 : KANKAN.....	6 francs; par la poste .	6 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RECUEIL

DES

Décrets, Arrêtés et Décisions

RELATIFS A LA

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

Prix à Conakry.....	5 francs.
Par la Poste.....	5 fr. 50.

AGENCES EN AFRIQUE

Sénégal

Dakar—Rufisque
Kaolack

Soudan

Bamako, Kayes

Guinée Française

Conakry

Côte d'Ivoire

Grand-Bassam

Abidjan

Togo

Lomé

BANQUE FRANÇAISE

DE

L'AFRIQUE

Anciennement " Banque Française de l'Afrique Equatoriale "

Fondée en 1904

CAPITAL : 25.000.000 DE FRANCS

RÉSERVES : 10.200.000 FRANCS

Siège Social : 23, Rue Taitbout -:- PARIS (9^e)

**EFFECTUE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE
EN FRANCE ET EN AFRIQUE**

AGENCES EN FRANCE

BORDEAUX : 37, Allées de Tourny

MARSEILLE : 69, Rue Paradis

LE HAVRE : 10 et 12, Rue Edouard Larue.

R. C. Seine 119.515

Adresse Télégraphique : ÉQUATBANK.

AGENCES EN AFRIQUE

Dahomey

Cotonou

Porto-Novo

Cameroun

Douala

Gabon

Port-Gentil, Libreville

Congo Français

Brazzaville, Bangui

24-24

